

CONCILIATION

Colloque 15 Mars 2016 Cour d'Appel de Paris

Madame la Première Présidente

Mesdames et Messieurs les Magistrats

Mesdames et Messieurs

Chers collègues

Tout d'abord permettez-moi Madame la Première Présidente en ma qualité de représentant de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris, de vous remercier d'avoir organisé ce colloque, qui signifie sans aucun doute l'intérêt que vous portez aux modes amiables de règlements des différends et plus particulièrement à la conciliation.

J'espère que ce colloque pourra dissiper dans la période ou la justice du XXI^e siècle se met en place, un certain nombre d'interrogations que se posent les conciliateurs.

Rappelons rapidement que :

Le décret du 20 mars 1978 marqua la création des conciliateurs de justice 38 ans déjà, mais après une mise en place lente, une légitimité parfois contestée, les conciliateurs ont pris conscience de la nécessité de se regrouper, c'est ainsi que l'association des conciliateurs de justice vint le jour à Paris le 16 décembre 2005

Avec la mission ambitieuse, mais exaltante, d'être connue et reconnue des institutions judiciaires et du grand public. D'être pour la cour l'interlocuteur en matière de conciliation en rappelant que tous les conciliateurs de France sont attentifs aux initiatives de la cour d'appel de Paris étant admis de tous, que celle-ci est un modèle dans le monde judiciaire.

Conscient de la frilosité d'un certain nombre de magistrats à confier des dossiers à des bénévoles sans formations spécifiques.

en 2006 l'association a mis en place ses propres formations avec l'aide de la cour qui furent validées par l'ENM fin 2007 et c'est en 2009 que l'ENM est en charge des formations des conciliateurs. M'occupant à l'époque de la formation au sein de l'association j'ai suivi de près ce dossier et j'en profite

pour remercier tous les acteurs qui ont permis aux conciliateurs d'avoir une formation de qualité à savoir :les magistrats Madame Malbec, Madame Rouart Messenger, Madame Arbelot, Monsieur Vert, mon prédécesseur Monsieur Harry Marne Madame Dolla Vial et Madame Chini Germain.

C'est ainsi qu'aujourd'hui une formation continue est en place.

Formations bien adaptée permettant une véritable professionnalisation, c'est un métier avec ses techniques son langage sa déontologie, ce qui n'est pas incompatible avec le bénévolat.

Et les résultats sont là.

Aujourd'hui, suivant les statistiques de la chancellerie, nous constatons :

1800 conciliateurs sur le territoire, 170 sur la cour d'appel de Paris 170 000 saisines amenant à 53% de conciliations réussies.....pour la cour d'appel de Paris 40 000 saisines dont 13% sur délégation du juge avec un taux de réussite de 57%. Malgré ces résultats satisfaisants, nous pouvons regretter le manque de communication, en particulier vers le grand public. En effet il ressort que seulement 10% de la population connaît l'existence des conciliateurs sans toutefois bien connaître leur fonction.

Mais l'association ne s'est pas préoccupée que de formation.

La gestion et le recrutement des conciliateurs étant une part importante de sa mission.

Elle a également constamment œuvré sur le plan législatif pour l'institution et son ancrage dans le système judiciaire.

Pour mémoire :

En janvier et avril 2008 lors de l'ouverture de la commission Guinchard et leur convocation devant elle

Du printemps à la fin de l'année 2009 durant les travaux de la commission Magendi il suffit d'en lire le rapport pour constater le travail par eux apporté.

Les travaux de ces deux commissions ont abouti : au décret du 1^o octobre 2010 et à la circulaire du 24 janvier 2011 soit

A la création d'un conseiller coordinateur en charge des conciliateurs et médiateurs.

A l'organisation dans le code de procédure civile de la conciliation conventionnelle et déléguée

L'organisation de la procédure orale, en étendant l'intervention des conciliateurs devant le Tribunal de Commerce et le tribunal paritaire des baux ruraux.

Au décret du 20 janvier 2012 complétant et organisant les textes précédents, ce décret a créé dans le code de procédure civile un livre entier consacré à la résolution amiable des différends en dehors du procès.

Présent toujours lors du débat national tenu les 10 et 11 janvier 2014 à l'UNESCO sur la justice du XXI^{ème} siècle. Le citoyen au cœur du service public de la justice. Ces débats ont abouti à la création de quatre groupes de travail. Les conciliateurs ont pu présenter des propositions dans trois de ces groupes

Le travail de ces commissions est en train d'aboutir sur des projets de décrets et de loi cadres en cours d'élaboration, qui vont profondément modifier notre système judiciaire

Citons déjà, le décret du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution des différends.

Plus récemment enfin, nous avons été entendu au conseil d'Etat concernant le rapport, réflexion pour la justice administrative de demain

Il est incontestable que les modes amiables de règlement des différends commencent à trouver intérêt dans notre société et nous pouvons que nous en réjouir.

Mais un certain nombre de freins empêche encore leur développement

Comme le faisait remarquer Madame la 1^{ère} présidente dans un entretien pour les annonces de la seine en février 2015 je cite « le premier frein est culturel la France est une société dans laquelle prévaut une culture du conflit au détriment d'une culture du compromis.

Cette culture du conflit n'épargne pas les acteurs judiciaires : le prétoire est vécu principalement comme un lieu d'affrontements, la solution négociée n'étant envisagée qu'exceptionnellement. D'où la nécessité d'une formation

des acteurs judiciaires sur les modes amiables de règlement des différends si l'on veut un changement d'état d'esprit propice à leur développement.

Tout est dit.

En effet, Dans une société figée dans laquelle la conjoncture est difficile, que les réformes ont du mal à voir le jour, que chacun défend son pré carré sans se préoccuper de l'autre. L'évolution de notre société reste préoccupante.

Pourtant, l'ensemble des acteurs judiciaires ont la capacité s'ils le souhaitent, de faire évoluer à eux seuls notre société vers un monde apaisé dont le réflexe doit être la négociation plutôt que l'affrontement comme cela se passe dans un grand nombre de pays anglo-saxon.

Et pour cela :

La justice du XXI siècle, comme les directives européennes ouvrent largement le champ d'application des modes amiables de règlement des différends. Profitons de cette opportunité pour que les acteurs de ces modes travaillent ensemble à l'évolution de notre société. Il est bien évident que si la conciliation se développe ce ne sera pas au détriment de la médiation bien au contraire et l'inverse est vrai également pour reprendre une expression bien connue ici, c'est gagnant gagnant.

Je lisais encore ces derniers jours un article sur village de la justice du Président de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation je cite :

Il est inquiétant de constater que la médiation se retrouve placée sous la tutelle juridico-judiciaire, qu'elle ressemble à la conciliation, dont l'échec perdure depuis plusieurs décennies. La question de la crédibilité est ainsi très clairement posée. Les médiateurs professionnels attendent donc que le gouvernement respecte les principes du dialogue social et sollicite en tant qu'organisation professionnelle syndicale pour la mise en place de toute commission et dispositif qui concernent la médiation.

Mieux encore, le figaro du 19 Février m'apprend avec intérêt, d'après le Président de la conférence des bâtonniers, en ma qualité de conciliateur, que je suis un ersatz de juge et de ce fait l'institution judiciaire a renoncé à une justice de qualité.

Je rêve que ce genre d'articles fassent parti du passé, que nos actions soient communes et positives dans l'intérêt du justiciable.

Intérêt du justiciable qui a amené l'association à répondre positivement à la demande de la banque de France afin de traiter des problèmes de surendettement.

De même dans l'esprit d'une société apaisée, l'association expérimente à l'école primaire la conciliation par les pairs ayant pour objectif d'apprendre aux enfants à communiquer à savoir mettre des mots sur leurs sentiments, dont ils sont aujourd'hui démunis, ce qui engendre naturellement la violence. Ceci afin de faire des futurs citoyens capables de négocier plutôt que de s'affronter. Projet ambitieux j'en conviens, mais dont les résultats sont à la hauteur des attentes.

Je souhaite que les modes amiables de règlement des différends trouvent une place méritée dans une société en pleine mutation dont le citoyen doit être le bénéficiaire.